

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-025****du 21 juin 2021****n°025****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS () :**EXCUSES (4) :** M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession d'un terrain sis au lieu-dit "Les Tranchées", commune de Buxeuil**

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Le site de la déchèterie de Buxeuil est officiellement devenu propriété de Grand Châtellerault le 24 juin 2019.

L'étude d'optimisation des déchèteries menée en 2017 et 2018 a conduit Grand Châtellerault à fermer les déchèteries d'Antran, de Buxeuil, d'Ingrandes-sur-Vienne et des Ormes pour créer un nouvel équipement en position centrale à Dangé-Saint-Romain, au lieu-dit "La Taille de la Fougère".

Suite à l'arrêt de cette activité, la commune de Buxeuil a souhaité devenir propriétaire du site de l'ancienne déchèterie. En accord avec la commune, l'ancien équipement a été conservé en l'état. Cette dernière souhaite réaliser un lieu de stockage sur la moitié de la parcelle. L'autre partie sera sans affectation afin de laisser la végétation repousser (bois et plantes).

Il s'agit d'un terrain situé en zone N et Ni du plan local d'urbanisme (zone naturelle et zone naturelle inondable), cadastré section C n°52, pour une contenance de 4 890 m².

Bien que cette parcelle ait été estimée à 0,30 € le m² par l'administration du Domaine, Grand Châtellerault a décidé de la céder, après le constat de sa désaffectation et de son déclassement, au prix d'un euro pour soutenir la commune. En revanche, les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune de Buxeuil.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-025****du 21 juin 2021****n°025****page 2/3**

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis du service du Domaine en date du 30 décembre 2020 pour un montant estimé à 0,30 € le m²,

CONSIDÉRANT que ce terrain formant l'ancienne déchèterie ne joue plus son rôle initialement prévu,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'a plus d'utilité pour Grand Châtellerault et que la commune de Buxeuil s'est positionnée pour l'acquérir,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Grand Châtellerault de donner satisfaction à la commune de Buxeuil pour la soutenir et l'accompagner dans son projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du terrain formant l'ancienne déchèterie situé au lieu-dit "Les Tranchées" commune de Buxeuil, cadastré section C n° 52, d'une contenance de 4 890 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section C n° 52 d'une contenance de 4 890 m², qui n'a plus vocation à une mission de service public et qui est destinée à intégrer son domaine privé,
- de céder la parcelle cadastrée section C n° 52 d'une contenance de 4 890 m², située au lieu-dit "Les Tranchées" commune de Buxeuil au bénéfice de la commune de Buxeuil (Vienne), moyennant le prix d'un euro.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-025

du 21 juin 2021

n°025

page 3/3

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître ROY, notaire à Descartes (37160), aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément,

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD